



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
04/03/2024	04/03/2024	04/03/2024
007-2000-72015-20240304-DP-2024_0020-DE		

Décision du Président n°DP_2024_0020
Pôle entrepreneurial de Vidalon - Reconduction d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau avec l'entreprise Dicartech

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

VU la décision du Président n°2023-6 en date du 23 janvier 2023 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Dicartech pour la location d'un bureau au Pôle entrepreneurial de Vidalon, en formule hôtel d'entreprise, pour la période du 15/01/2023 au 14/01/2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur Thierry BOUET a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon une année supplémentaire en formule hôtel d'entreprises,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo, a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était acceptée de manière temporaire dans la mesure où des bureaux restaient vacants afin de répondre aux demandes éventuelles de néo créateurs,

Il y a lieu de reconduire la convention d'occupation précaire initialement signée

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La reconduction d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise

Dicartech pour la location d'un bureau d'une surface totale de 25 m² situé au niveau 1 du bâtiment.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2025. En raison du caractère précaire de cette occupation, Annonay Rhône Agglo se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment dans la mesure où elle aurait besoin de bureaux à proposer à une entreprise éligible en formule pépinière. Cet arrêt de convention serait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le - 4 JAN 2024



Simon PLENET
Président